

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 14 décembre 2020, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
M. Luc Laplante Mme Lucie Lavictoire

Sont absents : M. François Brodeur et M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

Mesures particulières :

Considérant les mesures exigées par la direction de la santé publique en fonction du niveau d'alerte maximale de notre région ;

Considérant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public suite à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020;

Pour ces motifs, la présente séance est tenue à huis clos.

2020-12-200

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue

02 Adoption de l'ordre du jour

03 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2020

04 ADMINISTRATION

04.1 Approbation des comptes

04.2 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes

04.2.1 Rapport 2020 – Mandat MRC Nicolet-Yamaska

04.2.2 Mandat (délégation)

04.3 Avocat Bélanger-Sauvé (consultation année 2021)

04.4 Groupe Synergis (offre de services professionnels, remblai des milieux humides phase 2 projet domiciliaire)

04.5 Affectation du solde disponible au budget 2021 (règlement 2015-03)

04.6 Fermeture bureau

04.7 Réserve financière dossier Fepteu

04.8 Techni-Consultant (offre de services professionnels année 2021)

04.9 Autorisation paiement (ponceau rang Saint-Charles)

05 LÉGISLATION

05.1 Adoption règlement 2021-01 (taxation annuelle 2021)

05.2 Avis de motion (règlement uniformisé concernant la garde des animaux)

05.3 Avis de motion (règlement modifiant le règlement harmonisé numéro RM-2020)

06 URBANISME

06.1

07 HYGIÈNE DU MILIEU

07.1

08 VOIRIE

08.1

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Entente service incendie (quote-part Municipalité Ste-Brigitte-des-Saults)

09.2 Service d'intervention d'urgence Civil du Québec (adhésion 2021)

10 LOISIRS & CULTURE

10.1 Assurance (local de tissage)

10.2 CPS le Cercle de St-Léonard d'Aston (contribution financière Fondation Dr. Julien)

11 CORRESPONDANCE

- Ministère des affaires municipales (proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière, exercice 2021)
- CPTAQ (dossiers : 429764 & 429677)
- MRC Nicolet-Yamaska (liste des permis pour novembre 2020)
- MAMH :
 - Avenant au protocole d'entente (soutien à la coopération intermunicipale)
 - Acceptation de la programmation, version 2, du programme de TECQ 2019-2023)
 - Recommandation des ajustements de coûts relatif à l'analyse de la réclamation dossier FEPTU

12 Varia

13 Suivi des comités

14 Période de questions

15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-12-201

03 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2020

Il est proposé par Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de novembre 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2020-12-202

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 125 752.66 \$;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes

2020-12-203

04.2.1 Rapport 2020 – Mandat MRC Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale à transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente en non-paiement des taxes municipales et scolaires, les propriétés dont les comptes sont échus et dont le solde ne sera pas acquitté au 31 décembre 2020.

Seront également transmis pour vente pour non-paiement de taxes municipales les propriétés de ceux et celles qui n'auront pas acquitté leurs taxes au complet (sauf les intérêts).

Adoptée

2020-12-204

04.2.2 Mandat (délégation)

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de désigner monsieur Guy Dupuis maire et/ou et directrice générale, à agir pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 14 avril 2021 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée

2020-12-205

04.3 Avocat Bélanger-Sauvé (consultation année 2021)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de renouveler le service de consultation express pour l'année 2020 de Bélanger-Sauvé s.e.n.c.r.l. au coût de 500\$ (taxes en sus), selon les termes de la lettre du 7 octobre 2019.

Adoptée

2020-12-206

04.4 Groupe Synergis (offre de services professionnels, remblai des milieux humides phase 2 projet domiciliaire)

CONSIDÉRANT que le remblai des milieux humides sont requis pour l'élaboration du projet domiciliaire phase 2 ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Synergis a été mandaté pour la caractérisation des sols et que le conseil désire traiter avec la même firme pour les relevés topographiques sont requis pour l'élaboration du projet domiciliaire phase 2 ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de mandater le Groupe Synergis pour procéder, tel que détaillé à l'offre de services professionnels en date du 8 septembre 2020, selon les taux horaires établis.

Adoptée

2020-12-207

04.5 Affectation du solde disponible au budget 2021 (règlement 2015-03)

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 2015-03 ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'affecter un montant de 50 000\$ au budget 2021 pour le paiement des

échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts.

Adoptée

2020-12-208

04.6 Fermeture bureau

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Adoptée

2020-12-209

04.7 Réserve financière aqueduc- dossier Fepteu

CONSIDÉRANT que la reddition de compte finale dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) (dossier 2016076) a été approuvée en date du 3 décembre 2020, par le Ministère des affaires municipales d'Habitations (MAMAH), suite au dépôt de la vérification d'audit de la firme comptable Groupe RDL ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme comptable Groupe RDL, d'attirer les montants de subventions reçues après le financement permanent dans une réserve à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire affecter un montant de 10 000\$ pour le budget 2021 pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts en lien avec ledit programme ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- De créer une réserve au montant de 38 755 \$ représentant le montant de subvention reçue après l'emprunt permanent ;
- D'affecter un montant de 10 000\$ de cette réserve pour le budget 2021, diminuant ainsi ladite réserve au montant de 28 755\$.

Adoptée

2020-12-210

04.8 Techni-Consultant (offre de services professionnels année 2021)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des services d'accompagnement de la part de la Firme Techni-Consultant, lorsque requis dans certains dossiers pour de l'assistance technique ou administrative générale ;

CONSIDÉRANT que ce mandat couvre seulement les activités ne nécessitant pas de livrable et ne remplaçant pas les mandats actifs ;

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'accepter l'offre de services professionnels annuelle de la firme Techni-Consultant (# 21415) pour de l'assistance à titre de ressources externes, sur une base forfaitaire au montant de 3 450 \$ (taxes en sus), pour l'année 2021.

Adoptée

2020-12-211

04.9 Autorisation paiement (ponceau rang Saint-Charles)

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à des travaux de remplacement de 2 ponceaux dans le rang Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés par la compagnie Sintra Mauricie/Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT le décompte progressif des travaux exécutés jusqu'au 25 novembre 2020;

Considérant la recommandation de paiement de la firme GéniCité.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de 148 771.01 \$ (taxes incluses) à Sintra Mauricie/Centre-du-Québec.

Il est de plus résolu qu'une retenue de 5% (6 810.22 \$) sera appliquée.

Adoptée

05 LÉGISLATION

2020-12-212

05.1 Adoption règlement 2021-01 (taxation annuelle 2021)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2021-01 décrétant la taxation pour l'année financière 2021.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT numéro 2021-01
Relatif à l'imposition des taxes pour l'année
2021

ATTENDU que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité ;

ATTENDU que le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2021-01 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.5219\$ du 100\$ d'évaluation, composé des taux suivants :

- 0.4397\$ par 100\$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques ;
- 0.0184\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la caserne, prévus au règlement 2009-01;
- 0.0079\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le projet domiciliaire, prévus au règlement 2010-05;
- 0.0247\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour les 3 routes, prévus au règlement 2015-02 ;
- 0.0275\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route St-Edmond, prévus au règlement 2015-03.
- 0.0037\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route Bureau, prévus au règlement 2017-07.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE LA DETTE (Raccordement service d'eau, Ville de Nicolet, Fepteu)

- 87.75\$ par unités attribuées pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le raccordement en eau potable (Fepteu), prévus au règlement 2017-03.

ARTICLE 5 TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00\$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

ARTICLE 6 TAXE COMPENSATOIRE POUR L'ARROSAGE CONTRE LES INSECTES PIQUEURS

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les insectes piqueurs, il est exigé et sera prélevé, en vertu du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, une compensation établie pour l'année 2021, soit fixée à 32.26 \$ par unité de logement, incluant les chalets et les roulottes. Ces compensations seront chargées aux propriétaires de l'emplacement où se trouve l'unité de logement.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

ARTICLE 7 ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des vidanges, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de

la municipalit , un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propri taire, tel qu' tabli ci-apr s :

- 125.00\$ / unit  de logement utilis e   des fins d'habitation,   l'exception des unit s ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.
- 125.00\$ / Unit  d' valuation utilis e exclusivement   des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles   l'exception des unit s d' valuation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.
- 62.50\$ / unit  de logement utilis e   des fins d'habitation de type chalet,   l'exception des unit s ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.

ARTICLE 8 CUEILLETTE S LECTIVE

Aux fins de financer le service cueillette s lective, il est impos  et sera exig  de chaque propri taire d'un immeuble imposable situ  sur le territoire de la municipalit , un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propri taire, tel qu' tabli ci-apr s :

- 50.00\$ / unit  de logement utilis e   des fins d'habitation,   l'exception des unit s ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.
- 50.00\$ / Unit  d' valuation utilis e exclusivement   des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles   l'exception des unit s d' valuation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.
- 25.00\$ / unit  de logement utilis e   des fins d'habitation de type chalet,   l'exception des unit s ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalit  peut exiger une copie  crite de cette entente.

ARTICLE 9 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX US ES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux us es, pour chaque cat gorie d'usagers telle que d crite   l'article 2 du r glement 2003-02 et 2008-12 et ses amendements, sera de 283.10\$ (par unit ).

ARTICLE 10 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Unit  d' valuation r sidentielle :

- Le tarif de base pour le service d'aqueduc des b timents r sidentiels sera de 75.00\$.
- Dans le cas o  un immeuble r sidentiel comporte plus d'un (1) logement, le tarif de base est multipli  par le nombre de logements.
- Pour toute consommation d'eau il sera charg  un montant de 0.0071 \$ du gallon d'eau et/ou 1.56\$ du m tre cube.

Unité d'évaluation autre que résidentielle :

- Pour tous les établissements professionnels, commerciaux, industriels et manufacturiers, il sera chargé un tarif de base de 150\$.

Pour toute consommation d'eau, il sera chargé un montant de 0.0071\$ du gallon d'eau et/ou 1.56\$ du mètre cube.

Pour l'ensemble des unités :

Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

50.00\$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;

500.00\$ pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable;

150.00\$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

ARTICLE 11 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Un tarif de 1.70 \$ du mètre cube d'eau consommée sera chargé pour tout immeuble desservi.

Une tarification pour l'investissement des immobilisations de la Ville de Nicolet pour l'année 2018 représente un montant de 1 562.85\$, répartis à parts égales entre les deux propriétaires agricoles (10 et 186 rang St-Joseph).

ARTICLE 12 TAXE ANNUELLE LICENCE DE CHIEN

Une taxe annuelle de 20 \$ sera chargée pour chaque licence de chien.

ARTICLE 13 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 14 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en un, deux ou trois versements.

ARTICLE 15 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 30^{ème} jour suivant l'expédition du compte et le 2^{ème} et le 3^{ème} versements devront être acquittés au plus tard le 100^{ème} jour suivant les échéances respectives du 1^{er} et du 2^{ème} versements.

ARTICLE 16 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire suite à une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 17 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement en devient immédiatement exigible et portera intérêt.

Toutefois, le 2^{ème} et le 3^{ème} versement conservent les droits mentionnés aux articles 13,14 et 15 du présent règlement.

ARTICLE 18 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 19 Abrogation

Le présent règlement abroge l'article 5 du règlement numéro 1998-02 relatif à la taxe annuelle (licence de chien).

ARTICLE 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 14 décembre 2020.

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale

Avis de motion :	3 novembre 2020
Projet de règlement :	3 novembre 2020
Adoption du règlement :	13 décembre 2020
Affichage :	14 décembre 2020

2020-12-213

05.2 Avis de motion et projet de règlement # 2021-02 (règlement harmonisé concernant la garde d'animaux)

Monsieur Richard Baril donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2021-02 relatif à la garde d'animaux.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2020-12-214

05.3 Avis de motion et projet de règlement # 2021-03 (règlement modifiant le règlement harmonisé numéro RM-2020)

Madame Lucie Lavictoire donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement harmonisé RM-2020.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

07 HYGIÈNE DU MILIEU

08 VOIRIE

Aucun point n'est traité

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-12-215

09.1 Entente incendie 2021 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de maintenir l'entente de service incendie avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults selon les mêmes termes que l'année en cours pour l'année 2021, soit d'un montant annuel de 10 500\$.

Adoptée

2020-12-216

09.2 Service d'intervention d'urgence Civil du Québec (adhésion 2020)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de procéder au renouvellement du service avec l'organisme S.I.U.C.Q. pour l'année 2021, selon les termes de la lettre du 10 octobre 2020, portant la contribution à 1.10\$/habitant, représentant un montant de 1 079.10\$.

Adoptée

10 LOISIRS & CULTURE

2020-12-217

04.11 Assurance (local de tissage)

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique Notre-Dame-de-la Paix de contribuer au versement d'un montant de 317.65\$ relatif à l'assurance du local de la salle de tissage.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le versement tel que demandé au montant de 317.65\$.

Adoptée

2020-12-218

04.12 CPS Le Cercle de St-Léonard d'Aston (contribution financière Fondation Dr Julien)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de pédiatrie sociale (CPS) Le Cercle de Saint-Léonard-d'Aston.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le versement d'un don au Centre de pédiatrie sociale au montant de 100\$.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondances générales reçues.

12 VARIA

13 SUIVI DES COMITÉS

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Centre des Sports & Loisirs (transfert de biens)
- Sécurité publique (menaces élus municipaux et employés)
- Sécurité incendie (Sumi & visite résidences)
- Loisirs Centre-du-Québec (saines habitudes de vie)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

20h51 :

2020-12-219

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à **21h15**.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Silvie Leclerc
Directrice générale par intérim